



COMMUNE
DE GRENAY

2025-085

La Maire de la ville de Grenay ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande d'arrêté formulée par la société « Styles fleurs » en date du 11 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement du camion livrant de la marchandise au magasin de fleurs « Styles fleurs » sis 36, rue Jules-Guesde ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter la circulation des véhicules empruntant cette rue ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de faciliter la livraison de la marchandise du magasin de fleurs « Styles fleurs » située 36, rue Jules-Guesde, la ville va créer au droit de l'établissement commercial une place de stationnement réservée au camion de la société de livraison avec laquelle travaille le magasin.

Article 2 : A cet effet, les services techniques municipaux vont matérialiser la zone de livraison par un marquage au sol et un panneau indicateur.

Article 3 : La livraison est autorisée les jours d'ouverture du magasin.

Article 4 : Les véhicules de sécurité et de secours ne sont pas soumis à cet arrêté.

Article 5 : Le propriétaire du véhicule de livraison ne pourra se stationner plus de 10 minutes sur la zone réservée. A défaut, il sera verbalisé.

Article 6 : Les responsables du magasin de fleurs et de la société de transport sont tenus de prendre toutes les dispositions en matière de sécurité.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché en mairie pendant deux mois.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY,
le 17 septembre 2025

La Maire,
Christelle BUISSETTE

